



5 avril 2018

(18-2077)

Page: 1/3

Comité des licences d'importation

Original: anglais

RÉGIME DE LICENCES D'IMPORTATION DE LA CHINE

QUESTIONS DE L'UNION EUROPÉENNE À LA CHINE

La communication ci-après, datée du 27 mars 2018, est distribuée à la demande de la délégation de l'Union européenne.

L'UE remercie la Chine de sa notification annuelle distribuée sous la cote G/LIC/N/3/CHN/15. Toutefois, l'UE regrette que cette notification renvoie à l'année 2016 et que la Chine n'ait pas encore présenté sa notification annuelle pour l'année 2017. L'UE encourage vivement la Chine à se conformer à ses obligations en matière de notification.

En l'absence de notifications mises à jour, l'UE souhaite obtenir de la Chine les éclaircissements ci-après à propos des éléments d'information figurant dans le document G/LIC/N/3/CHN/15:

Licences non automatiques

Selon le point 4, au deuxième paragraphe de la notification, il semble que deux substances seulement soient soumises à un régime de licences d'importation: i) substances qui appauvrissent la couche d'ozone et ii) certains produits mécaniques ou électroniques usagés clés (liste des produits assujettis à licence d'importation en 2016).

Question n° 1 de l'UE: La Chine pourrait-elle indiquer si cette interprétation est correcte?

L'UE n'ignore pas que des produits supplémentaires sont assujettis à un régime de licences d'importation, à savoir ceux figurant sur la Liste des déchets solides réglementés publiée en juillet 2017 (32 produits) [voir l'avis du 18 juillet 2017 du Bureau général du Conseil de l'État sur l'impression et la diffusion du plan opérationnel visant à interdire l'entrée des déchets étrangers et à promouvoir la réforme du système de gestion des importations de déchets solides]. Même si la Chine pourrait alléguer que ces produits ne sont pas couverts par la notification puisqu'elle fait référence à l'année 2016, l'UE n'ignore pas que ces produits étaient déjà soumis à des licences d'importation l'année précédente.

Question n° 2 de l'UE: La Chine pourrait-elle présenter une liste complète des produits soumis à des licences d'importation non automatiques? La Chine pourrait-elle en outre modifier la notification en conséquence?

Licences automatiques

L'UE se félicite du tableau 1 de la notification, qui énonce les produits faisant l'objet de contingents tarifaires.

Toutefois, conformément aux règles de l'Accord sur les licences d'importation, la Chine doit indiquer les codes tarifaires de tous les produits soumis au régime de licences d'importation automatiques et présenter des renseignements précis à cet égard.

Question n° 3 de l'UE: La Chine pourrait-elle soumettre la liste complète des produits soumis à des procédures de licences automatiques comme l'exige l'article 5 de l'Accord sur les licences d'importation?

Selon les informations dont dispose l'UE, il semble que la liste des produits soumis à licences automatiques soit très longue et qu'elle vise des produits de toute la palette du SH, couvrant agriculture/aliments/tabac, engrais, différents types de machines et de produits électroniques grand public, jouets, véhicules automobiles et pièces pour l'automobile et autres moyens de transport.

Question n° 4 de l'UE: La Chine pourrait-elle expliquer la raison d'être de la demande de licence automatique pour des produits tels que câbles de filaments artificiels (5502), machines pour la fabrication de pâte à papier (8439), téléphones (8517), appareils récepteurs de télévision (8528), jeux vidéo (9504), machines et appareils servant à l'impression (8443), etc.?

Selon le point 4 de la notification, ces licences automatiques servent à surveiller les importations et à produire des statistiques sur les échanges commerciaux.

Question n° 5 de l'UE: La Chine pourrait-elle décrire les particularités de ces produits en justifiant la surveillance? La Chine a-t-elle envisagé d'autres moyens de produire des statistiques commerciales sur ces produits?

L'UE ne dispose pas d'une traduction de la liste des produits assujettis à licence d'importation en 2016, mais il semble que les déchets solides n'y figurent pas. En tout état de cause, l'UE n'ignore pas que l'importation d'une liste de déchets solides est soumise à des licences automatiques en fonction de la liste des déchets solides non réglementés de juillet 2017 (qui existait déjà auparavant).

Question n° 6 de l'UE: La Chine pourrait-elle préciser pourquoi la notification ne décrit pas les procédures applicables aux déchets? La Chine entend-elle la modifier?

En outre, il semble que la volaille ait fait l'objet récemment de licences d'importation automatiques.

Question n° 7 de l'UE: La Chine pourrait-elle préciser quel est le régime des procédures d'importation applicable aux volailles? Y a-t-il eu des changements ces dernières années, c'est-à-dire depuis 2016?

Au point 5 de la notification, la Chine fait référence aux textes législatifs suivants: Mesures concernant l'administration des licences d'importation pour les produits électromécaniques (2008) et Mesures concernant l'administration des licences d'importation automatiques pour les produits électromécaniques (2008).

Question n° 8 de l'UE: La Chine pourrait-elle expliquer pourquoi les produits électromécaniques appellent une législation spécifique imposant l'utilisation de licences automatiques? Pourquoi ces produits sont-ils traités différemment du reste des produits soumis à licences automatiques?

Procédures

Conformément au modèle à utiliser pour la notification:

- au point 7.a, les Membres sont priés de préciser combien de temps avant l'importation la demande de licence doit être déposée, et si une licence peut être obtenue dans un délai plus court ou pour des marchandises arrivant au port sans licence;
- au point 7.b, les Membres sont invités à préciser si une licence peut être accordée immédiatement sur demande.

La réponse donnée par la Chine aux points 7 a) et b) semble se référer exactement au même type de licences: licences d'importation automatiques.

Question n° 9 de l'UE: La Chine pourrait-elle préciser s'il convient de comprendre que le premier paragraphe fait référence aux licences automatiques et le deuxième aux licences non automatiques?

Le point 8 indique qu'au cas où l'État déciderait de prendre des mesures provisoires pour prohiber l'importation ou imposer des restrictions quantitatives à l'importation de marchandises soumises à licence d'importation automatique, la délivrance des licences d'importation automatiques cessera dès la date de prise d'effet des mesures provisoires.

Question n° 10 de l'UE: Cela signifie-t-il que la délivrance doit cesser dès l'entrée en vigueur des mesures prohibant l'importation?

Question n° 11 de l'UE: La Chine pourrait-elle décrire la situation en ce qui concerne les licences non automatiques? Vont-elles aussi cesser d'être délivrées à la date d'application des mesures prohibant l'importation?

Question n° 12 de l'UE: La Chine pourrait-elle expliquer ce qu'il en est de la période de validité des deux types de licences d'importation? À savoir si les licences automatiques et non automatiques délivrées la veille de l'entrée en vigueur des mesures prohibant l'importation conservent une validité de six mois ou d'un an, respectivement, et si l'importation des produits couverts par la licence sera encore possible?

On ne trouve dans la notification aucun élément d'information sur les organes délivrant les licences automatiques et non automatiques, alors qu'il en existe pour les licences d'importation assorties de contingents tarifaires. Conformément à l'article 5:2 de l'Accord sur les licences d'importation, la notification doit en outre contenir des éléments d'information sur les organes administratifs auxquels présenter les demandes (article 5.2.c).

Question n° 13 de l'UE: La Chine pourrait-elle soumettre ces éléments d'information?

Procédures applicables à l'importation de déchets et de déchets en tant que matière première

Il est fait référence aux débats tenus lors de la précédente réunion du Comité des licences d'importation le 10 octobre 2017 où l'UE et d'autres Membres ont soulevé des questions sur les procédures applicables à l'importation de déchets et de déchets en tant que matière première. L'UE note que la Chine n'a présenté aucune notification concernant les nouvelles procédures applicables à ces produits et souhaite par conséquent demander ce qui suit:

Question n° 14 de l'UE: L'UE aimerait savoir quand la Chine présentera la notification pour 2017 de ses procédures en matière de licences d'importation, sachant que la date limite était le 30 septembre 2017.

Question n° 15 de l'UE: L'UE aimerait savoir si la Chine présentera sa ou ses notifications conformément à l'article 5 de l'Accord sur les licences d'importation en ce qui concerne les nouvelles procédures récemment entrées en vigueur (pour plus de détails, voir la question n° 16).

Question n° 16 de l'UE: Faute de notification, l'UE souhaite demander à la Chine des informations détaillées sur:

- i) les produits soumis à une interdiction à partir du 1^{er} janvier 2018 qui ont fait l'objet de restrictions à l'importation en vertu de licences d'importation depuis la fin de 2017;
- ii) les changements intervenus dans la liste des produits soumis à partir du 1^{er} janvier 2018 aux licences d'importation non automatiques (déchets solides avec restriction) et aux licences d'importation automatiques (déchets solides sans restriction);
- iii) les changements intervenus dans les conditions de délivrance des licences d'importation. Par exemple, les licences d'importation ne sont plus délivrées aux négociants mais seulement aux transformateurs en Chine.